

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 02 JUILLET 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux juillet, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/06/2019, puis faute de quorum reconvoqué le 25/06/2019, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, CALMUS, CHAUTEMPS, DESILLE, DUCROZ, FRANCOIS, JACQUES, LAMBERT, MILON, PEILLEX, SIBILLE.

Suppléants :

MM JACQUET, MAURIANGE.

Avaient donné pouvoir :

MM BOUCHET, COUTIER, DEMOLIS, FILLON, HERISSON, MACHARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, DUBY-MÜLLER, FRANCESCHI, LUTZ, METRAL, MUFFAT.
MM ALLARD, AYEB, BACHELLARD, BARDET, BAUD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILAVARN, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BOSLAND, BUFFLIER, BURNET, CAMPART, CATALA, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DEROUSSIN, DESCHAMPS, DREVON, DUSSAIX, FAVRETTO, FAVRE-VICTOIRE, FOUQUET, FOURNIER, GAMBARINI, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, GYSELINCK, HEISON, HERVE, LAGGOUNE, LANDAIS, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MAURIS-DEMOURIOUX, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PAPEGUAY, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PEUGNIEZ, PITTE, POUCHOT, RICHARD, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, STEYER, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE, VICAT, VILLET.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure Départementale.
MM SCOTTON, GATINET, SOULAS, VIVIANET.
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT : du SYANE

Membres en exercice : 95
Présents : 16
Représentés par mandat : 6

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 15 février 2019.
3. Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2019.
4. Répartition des Crédits du CAS - Facé (Compte d'Affectation Spécial - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour l'année 2019.
5. Financement des travaux d'électrification et d'éclairage public - Convention avec le Département de la Haute-Savoie.
6. Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à projets 2019 - Attribution de subventions.
7. Etude de pré-faisabilité pour la production et la distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur sur le bassin annécien - Attribution d'une subvention à la Fondation Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

8. Attribution d'une subvention à l'Association « Energies sans frontières ».
9. Compétence optionnelle « IRVE » - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Délibération concordante du SYANE suite aux transferts de compétence des communes.
10. Commune de PRAZ-SUR-ARLY - Distribution publique de gaz naturel - Délibération sur le principe de la délégation de service public de la distribution de gaz.
11. Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Déploiement de la phase 2 du projet - Avenant N°5 à la convention de délégation de service public avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.
12. Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Déploiement de la phase 2 du projet - Demande de subvention auprès du Fonds pour la Société Numérique (Etat).
13. Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Constitution d'un Jury pour la passation de marchés de desserte en Conception-réalisation.
14. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2018.
15. Ressources Humaines - Présentation de l'organigramme SYANE 2020.
16. Personnel du Syndicat - Création de poste et modification du tableau des emplois et des effectifs.
17. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérald CALMUS est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 FEVRIER 2019

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 15 février 2019 est approuvé sans observation.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 15 février 2019 le Budget Primitif du Syndicat.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°1 du Budget Principal qui se présente comme suit :

- **Section d'Investissement :**

La modification de la section d'investissement porte sur un changement d'imputation comptable et n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

DEPENSES	
204 - Subventions d'équipement versées	112 000,00
23 - Immobilisations en cours	-112 000,00
Total Dépenses d'investissement	00,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2019 proposée.

Adopté à l'unanimité.

4. REPARTITION DES CREDITS DU CAS - FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIAL - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION) POUR L'ANNEE 2019

Exposé du Président,

Le Syndicat a reçu, le 18 février 2019, du Ministère de la transition écologique et solidaire, la notification des aides à l'Electrification Rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2019, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2019 sur le Compte d'Affectation Spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACE).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	2 466 000	2 055 000	1 644 000
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d' extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	616 500	513 750	411 000
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux d' enfouissement	466 500	388 750	311 000
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	430 500	358 750	287 000
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	360 000	300 000	240 000
Total enveloppe financière CAS FACE	4 339 500	3 616 250	2 893 000

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT modifié par la loi N°2011-1978 du 28 Décembre 2011 - Article 7 (V), les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77%) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23%) soit :

<i>Enveloppe financière CAS FACE - SYANE</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	1 898 820	1 582 350	1 265 880
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	474 705	395 588	316 470
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux d' enfouissement	359 205	299 338	239 470
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	331 485	276 238	220 990
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	277 200	231 000	184 800
Total Enveloppe financière CAS FACE - SYANE	3 341 415	2 784 513	2 227 610

<i>Enveloppe financière CAS FACE Syndicats de Thônes et Seyssel</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	567 180	472 650	378 120
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	141 795	118 163	94 530
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux d' enfouissement	107 295	89 413	71 530
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	99 015	82 513	66 010
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	82 800	69 000	55 200
Total enveloppe financière CAS FACE - Syndicats de Thônes et Seyssel	998 085	834 519	665 390

Les 23 % de l'enveloppe financière du CAS FACE seront répartis dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.) :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	362 996	201 664	241 997
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d' extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	35 450	19 694	23 633
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux d' enfouissement	26 825	14 903	17 883
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	99 015	55 008	66 010
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	82 800	46 000	55 200
Total enveloppe financière CAS FACE - SIESS	607 085	337 269	404 723

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.) :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	204 185	113 436	136 123
Programme « Principal » (Tranches A-B) travaux d' extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	106 346	59 081	70 897
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux d' enfouissement	80 471	44 706	53 647
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	0	0	0
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	0	0	0
Total enveloppe financière CAS FACE - SIEVT	391 001	217 223	260 667

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS FACE 2019 proposée.

Adopté à l'unanimité.

5. FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Exposé du Président,

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie attribue chaque année une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

Pour l'année 2019, cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental, relatives à cette subvention.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

6. MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL À PROJETS 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé du Président,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en début d'année 2019, un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 7^{ème} année consécutive.

Cet appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 700 k€ à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2019.

Par ailleurs, il s'avère que le projet relatif à la rénovation énergétique de l'Office du Tourisme de la commune de COMBLOUX qui avait été lauréat de l'Appel à projets 2017, a été abandonné.

La subvention d'un montant de 77.500 € qui avait été alloué à ce projet est ainsi disponible et peut être réaffectée au titre de l'Appel à projets 2019.

Un classement des candidatures a été établi par le Jury du SYANE, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

Etant donné la qualité et le nombre de candidatures, le Jury, réuni le 11 juin 2019, propose, tout en restant conforme au règlement :

- de plafonner le montant maximum de subvention à 80.000 € par projet,
- de réaffecter, au titre de l'Appel à projets 2019, la subvention d'un montant de 77.500 € rendue disponible par l'abandon du projet de rénovation de l'Office du tourisme de la commune de COMBLOUX,
- de prendre en considération la proposition d'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget 2019 par une décision modificative au budget, avec l'inscription d'un crédit complémentaire de 61.330 €, proposition soumise à délibération du Comité syndical le 25 juin 2019.

Ainsi, le Jury a retenu le classement de 12 dossiers pour l'Appel à projets 2019 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 838.830 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont les suivants :

COLLECTIVITE - Opération	Montant de l'investissement éligible	Taux / Plafond (80.000€)	Subvention éligible
TALLOIRES - LA SAVOYARDE	511 450 €	plafond	80 000 €
AMANCY - ECOLE ELEMENTAIRE	262 697 €	30 %	78 809 €
BOGEVE - MAIRIE	258 561 €	30 %	77 568 €
LE GRAND BORNAND - MAISON AUGUSTA	214 000 €	30 %	64 200 €
FESSY - SALLE MULTIACTIVITES	177 645 €	30 %	53 294 €
POISY - ESPACE ASSOCIATIONS	260 063 €	30 %	78 019 €
RUMILLY - GYMNASSE DU CLERGEON	772 320 €	plafond	80 000 €
VILLARD SUR THONES - SALLE DES FETES	486 119 €	plafond	80 000 €
MONNETIER MORNEZ - ANCIENNE CHAPELLE PROTESTANTE	120 450 €	30 %	36 135 €
LA CLUSAZ - ESPACE AQUATIQUE	931 943 €	plafond	80 000 €
DINGY EN VUACHE - GROUPE SCOLAIRE	249 550 €	30 %	74 865 €
ST ANDRE DE BOEGE - SALLE DES FETES	186 465 €	30 %	55 940 €
TOTAL			838 830 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
2. à acter l'abandon du projet de rénovation de l'Office du tourisme de la commune de COMBLOUX,
3. à approuver la proposition de classement des lauréats retenus par le Jury réuni le 11 juin 2019 et listés ci-dessus,
4. à autoriser le Président à prendre les arrêtés attributifs de subventions aux collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

7. ETUDE DE PRE-FAISABILITE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR SUR LE BASSIN ANNECIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (USMB)

Exposé du Président,

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau syndical a approuvé la convention de partenariat entre le SYANE, Grand Annecy Agglomération, et la commune d'ANNECY pour la réalisation des études de pré-faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de la production et de la distribution d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Il est rappelé que ces études de pré-faisabilité, dont la réalisation et le suivi seront assurés par le SYANE, concernent notamment :

- l'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol,
- l'évaluation des besoins de chaleur de surface,

- l'évaluation des investissements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur, ainsi que d'une première ébauche de plan d'affaire prévisionnel,
- un premier recensement des montages juridiques possibles pour la réalisation du projet.

L'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol est envisagée en partie en partenariat et collaboration avec l'Université Savoie Mont-Blanc.

Cette collaboration concerne la réalisation par l'université de Savoie d'une synthèse géologique et hydrogéologique pour l'estimation du potentiel géothermique du secteur identifié.

Plus précisément, l'Université de Savoie produira un modèle 3D géologique et hydrogéologique du sous-sol étudié sur la base des données existantes sur le secteur (profils sismiques) ainsi que par des campagnes de mesures mettant en œuvre des équipements spécifiques (magnéto-telluriques).

Il est précisé que ces techniques présentent un caractère novateur, non proposé à ce jour par le champ concurrentiel.

Il a été proposé au Bureau syndical du 25 juin 2019 la conclusion d'une convention de partenariat entre le SYANE et l'université Savoie Mont Blanc représentée par sa Fondation USMB, pour la contribution à la connaissance géologique et hydrogéologique du sous-sol dans l'agglomération d'ANNECY.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la fondation USMB une subvention de 51.200 €, destinée à participer au financement des frais d'études.

L'étude sera réalisée sur une période de 2 ans, à compter de cette année 2019.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'attribution d'une subvention de 51.200 € à la fondation USMB,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'attribution correspondant,
3. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêté d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES »

Exposé du Président,

► L'article L.1115-1-1 du CGCT dispose que "*Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz*".

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales.
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », en 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, des subventions qui ont permis de financer 7 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association "Energies sans Frontières" de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur un projet réalisé au Laos :

- Electrification par énergie solaire de 3 dispensaires dans les villages de Chaling, Tan Yenne et Tatum, dans le district de Dajkung de la province de SEKONG.

Le budget total de cette opération est estimé à 34.000 € pour une réalisation au début de l'année 2020.

L'association "Energies sans Frontières" s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association "Energies sans Frontières" apposera "l'acronyme", le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques au projet présenté ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association "Energies sans Frontières", et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à :

- approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association "Energies sans Frontières" pour le financement du projet d'électrification par énergie solaire de dispensaires dans 3 villages du Laos.

Adopté à l'unanimité.

9. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des 13 communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74006	Allonzier-la-Caille	09/05/2019
74061	Chapeiry	21/05/2019
74075	Chilly	24/06/2016
74127	Feternes	17/05/2019
74161	Marcellaz-Albanais	11/04/2019
74180	Messery	16/05/2019
74192	Moye	09/04/2019
74200	Neuvecelle	21/05/2019
74235	Saint-Germain-sur-Rhône	09/05/2019
74252	Saint-Sigismond	06/05/2019
74262	Scientrier	21/03/2019
74283	Thusy	09/05/2019
74292	Vaulx	11/04/2019

A ce jour, et compte tenu des fusions de communes intervenues et confirmations attendues de la part de certaines communes fusionnées (Faverge-Seythenex et Fillière), ce sont donc les 155 communes suivantes qui ont transféré la compétence optionnelle « IRVE » au Syndicat :

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune		Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
1	74001	Abondance	07/04/2017	79	74164	Marignier	05/08/2015
2	74002	Alby-sur-Chéran	26/05/2015	80	74165	Marigny-Saint-Marcel	25/06/2015
3	74005	Allinges	06/10/2015	81	74166	Marin	08/04/2015
4	74006	Allonzier la Caille	09/05/2019	82	74168	Marlioz	23/06/2015
5	74007	Amancy	07/04/2015	83	74169	Marnaz	15/02/2016
6	74009	Andilly	27/04/2015	84	74173	Megève	18/04/2017
7	74010	Annecy	26/06/2017	85	74176	Menthon-Saint-Bernard	13/04/2015
8	74012	Annemasse	18/02/2016	86	74177	Menthonnex-en-Bornes	16/02/2015
9	74013	Anthy-sur-Léman	29/04/2015	87	74180	Messery	16/05/2019
10	74014	Arâches la Frasse	27/06/2017	88	74184	Minzier	09/02/2018
11	74018	Arenthon	04/05/2015	89	74185	Monnetier-Mornex	02/04/2015
12	74019	Argonay	23/06/2015	90	74186	Montagny-les-Lanches	14/04/2015
13	74025	Ballaison	28/04/2015	91	74188	Mont-Saxonnex	14/04/2015
14	74026	Balme de Sillingy (La)	13/04/2015	92	74191	Morzine	29/04/2015
15	74030	Baume (La)	09/09/2015	93	74192	Moye	09/04/2019
16	74031	Beaumont	20/10/2015	94	74194	Mûres	29/11/2016
17	74035	Bloye	09/06/2015	95	74195	Musièges	09/02/2018
18	74036	Bluffy	17/06/2015	96	74197	Nangy	30/03/2015

19	74036	Boège	04/06/2016	97	74200	Neuvecelle	21/05/2019
20	74040	Bonne	06/07/2015	98	74201	Neydens	05/05/2015
21	74042	Bonneville	27/07/2015	99	74202	Nonglard	31/03/2015
22	74043	Bons-en-Chablais	13/04/2015	100	74203	Novel	14/04/2015
23	74044	Bossey	10/02/2016	101	74208	Passy	30/04/2015
24	74045	Le Bouchet-Mont-Charvin	24/04/2015	102	74211	Pers-Jussy	02/04/2015
25	74053	Cervens	22/09/2015	103	74212	Glières Val de Borne(Petit Bornand Les Glières)	07/12/2015
26	74056	Chamonix Mont-Blanc	30/07/2015	104	74213	Poisy	28/04/2015
27	74057	Champanges	23/04/2015	105	74215	Praz sur Arly	15/10/2015
28	74061	Chapeiry	21/05/2019	106	74216	Présilly	21/05/2015
29	74063	Châtel	23/03/2017	107	74218	Publier	27/04/2015
30	74064	Châtillon sur Cluses	26/05/2015	108	74220	Reignier Esery	21/04/2015
31	74065	Chaumont	11/06/2015	109	74224	Roche sur Foron (La)	06/07/2015
32	74068	Chêne en Semine	29/11/2016	110	74225	Rumilly	28/05/2015
33	74070	Chens sur Léman	12/05/2015	111	74229	Saint Cergues	07/12/2017
34	74075	Chilly	24/06/2016	112	74233	Saint-Félix	07/04/2015
35	74080	Clusaz (La)	09/04/2016	113	74235	Saint-Germain-sur-Rhône	09/05/2019
36	74081	Cluses	19/05/2015	114	74236	Saint-Gervais-les-Bains	13/05/2015
37	74082	Collonges-sous-Salèves	30/04/2015	115	74237	Saint-Gingolph	13/03/2017
38	74085	Contamines-Montjoie (Les)	28/04/2015	116	74238	Saint-Jean-d'Aulps	06/07/2015
39	74087	Contamines sur Arve	01/03/2016	117	74239	Saint Jean de Sixt	30/04/2015
40	74089	Cordon	26/06/2015	118	74241	Saint-Jeoire	23/04/2015
41	74090	Cornier	22/05/2015	119	74242	Saint-Jorioz	21/04/2016
42	74091	Cote d'Arbroz (La)	30/09/2015	120	74243	Saint-Julien-en-Genevois	08/07/2015
43	74094	Cranves-Sales	22/06/2015	121	74244	Saint-Laurent	05/05/2015
44	74096	Cruseilles	02/04/2015	122	74249	Saint-Paul en Chablais	11/06/2015
45	74099	Demi-Quartier	22/09/2015	123	74250	Saint-Pierre-en-Faucigny	24/06/2015
46	74102	Dingy-Saint-Clair	07/07/2016	124	74252	Saint-Sigismond	06/05/2019
47	74103	Domancy	03/06/2015	125	74253	Saint-Sixt	30/04/2015
48	74104	Doussard	12/05/2015	126	74256	Sallanches	20/05/2015
49	74105	Douvaine	18/05/2015	127	74258	Samoens	18/12/2015
50	74109	Éloise	07/04/2015	128	74260	Savigny	21/05/2015
51	74112	Epagny Metz-Tessy	11/04/2017	129	74261	Saxel	02/04/2015
52	74118	Etrembières	11/05/2015	130	74262	Scientrier	21/03/2019
53	74119	Evian les bains	22/05/2017	131	74263	Sciez	23/06/2015
54	74121	Excenevex	20/04/2015	132	74264	Scionzier	08/04/2015
55	74123	Faverge-Seythenex (périmètre de la Commune déléguée de Faverge)	28/04/2015	133	74265	Serraval	16/04/2015
56	74127	Féternes	17/05/2019	134	74266	Servoz	08/02/2017
57	74128	Fillinges	24/11/2015	135	74267	Sevrier	10/10/2016
58	74133	Gaillard	18/05/2015	136	74273	Sixt-Fer-à-Cheval	23/03/2017
59	74134	Gets (Les)	23/05/2016	137	74275	Talloires-Montmin	27/10/2016
60	74136	Grand Bornand (Le)	23/06/2016	138	74276	Taninges	28/05/2015
61	74137	Groisy	13/06/2016	139	74278	Thyez	09/07/2015

62	74138	Gruffy	09/12/2016		140	74280	Thônes	18/01/2018
63	74139	Habere Lullin	28/04/2015		141	74282	Fillière (périmètre des communes déléguées de Thorens Glières, Aviernoz)	06/07/2015 26/05/2015
64	74143	Houches (Les)	30/07/2015		142	74283	Thusy	09/05/2019
65	74144	Jonzier-Epagny	28/04/2015		143	74288	Valleiry	28/01/2016
66	74147	Lathuile	07/04/2015		144	74290	Vallorcine	14/10/2015
67	74150	Loisin	21/04/2015		145	74291	Vanzy	04/03/2016
68	74153	Lucinges	30/03/2017		146	74292	Vaulx	11/04/2019
69	74154	Lugrin	02/04/2015		147	74293	Veigy-foncenex	24/04/2015
70	74155	Lullin	29/07/2015		148	74296	Vers	09/04/2015
71	74156	Lully	08/04/2015		149	74299	Veyrier du Lac	11/05/2015
72	74157	Lyaud (Le)	12/10/2015		150	74305	Ville-la-Grand	13/04/2015
73	74158	Machilly	11/05/2015		151	74307	Villy le Pelloux	28/04/2015
74	74159	Magland	06/05/2015		152	74308	Vinzier	12/05/2015
75	74160	Manigod	29/04/2015		153	74311	Viuz-En Sallaz	07/05/2015
76	74161	Marcellaz-Albanais	11/04/2019		154	74312	Vougy	27/10/2017
77	74162	Marcellaz	23/04/2015		155	74315	Yvoire	29/06/2015
78	74163	Margencel	22/04/2015					

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour les 155 communes précitées.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Exposé du Président,

La commune de PRAZ-SUR-ARLY, qui a transféré la compétence optionnelle gaz au SYANE, a sollicité le Syndicat en février 2019 pour réaliser une étude de faisabilité pour une desserte en gaz naturel sur le territoire communal.

Au vu des résultats de l'étude, la commune a saisi le Syndicat, en juin 2019, pour engager une procédure de Délégation de service public pour la desserte en gaz naturel.

Il est en conséquence proposé de lancer la procédure de délégation de service public qui permettra de sélectionner le délégataire de service public en charge des prestations décrites dans le rapport sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport, intitulé « Délégation de service public de distribution de gaz naturel sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY - Rapport du Président sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » a été transmis aux membres du Comité.

Les principaux éléments du rapport relatifs aux prestations que doit assurer le délégataire sont rappelés ici :

- **Principales prestations :**
 - ✓ la construction puis exploitation du réseau,
 - ✓ le financement des canalisations de gaz naturel,

- ✓ les relations du service avec les abonnés,
 - ✓ la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
 - ✓ la fourniture aux usagers d'un gaz naturel de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
 - ✓ la tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations,
 - ✓ le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
 - ✓ l'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
 - ✓ le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.),
 - ✓ l'extension des réseaux,
 - ✓ le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
 - ✓ la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
 - ✓ la fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
 - ✓ la fourniture au Syndicat de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.
- La concession de services, de type Délégation de service public, sera accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date où elle sera rendue exécutoire.
 - Le gaz distribué sera du « gaz naturel ».
 - Conformément aux dispositions de l'article L 432-7 du code de l'énergie, qui offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, d'« *apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire* » et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 qui fixe le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article L 432-7 du code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte.
 - Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, et le périmètre géographique associé,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, avec le cas échéant, une participation en nature, ou financière, de la collectivité, conformément à l'article L 432-7 du Code de l'énergie et à l'arrêté ministériel du 28 juillet

2008 relatifs au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

11. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE COVAGE HAUTE-SAVOIE

Exposé du Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre actuelle du Réseau d'initiative publique Très haut débit départemental en fibre optique, le SYANE :

- réalise les principaux ouvrages du réseau très haut débit départemental en maîtrise d'ouvrage propre, dans le cadre de marchés publics,
- remet ces ouvrages à son délégataire, la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, qui les complète et les exploite dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service publique en vigueur prévoit que les prises FTTH construites dans le cadre de la phase 2 des déploiements puissent y être intégrées.

Elle prévoit cependant qu'au-delà des 130.000 premières prises FTTH mises en exploitation auprès du délégataire, un avenant est nécessaire afin de préciser les montants de redevance applicables.

Dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 de son projet FTTH, le SYANE s'est donc rapproché de son délégataire afin d'en définir les modalités d'intégration dans la convention de délégation de service public.

Il en résulte un projet d'avenant, dont les principales caractéristiques sont rappelées ici :

- ✓ Le nombre de prises FTTH situées sur les secteurs géographiques à déployer en phase 2 est estimé à 161.000 prises, réparties sur 380 « poches » FTTH.
- ✓ Afin d'accélérer les déploiements, le SYANE délègue au délégataire la réalisation d'une partie des ouvrages des réseaux FTTH.
- ✓ Le délégataire assume le financement et la maîtrise d'ouvrage pour 176 poches FTTH, représentant environ 76.000 prises :
 - Les poches à réaliser par le délégataire sont précisément identifiées dans l'avenant,
 - Le délégataire s'engage sur un planning de déploiement à la poche : les premières prises prêtes pour commercialisation sont prévues 18 mois après signature de l'avenant. 85 % des prises sous 48 mois après signature de l'avenant,
 - De nouvelles pénalités sont applicables dans le cas où le délégataire ne respecterait pas le planning.
- ✓ Le SYANE conserve le déploiement des ouvrages en maîtrise d'ouvrage propre sur les 204 autres poches, représentant environ 85.000 prises :
 - Au-delà des 130.000 premières prises construites par le SYANE, la redevance fixe d'affermage est revalorisée.
- ✓ Les redevances variables existantes sont étendues à la phase 2. Pour préserver les acquis du SYANE sur la phase 1, les bases de calculs de redevances R4 et R6 ont été ajustées.
- ✓ Sur les secteurs phase 1 et phase 2, le délégataire assume les renforcements de réseaux, notamment dans le cas de la densification.

- ✓ Le SYANE indemniserait le délégataire de la part des investissements que celui-ci n'aura pas eu le temps d'amortir d'ici à la fin de contrat (classiquement remis à la charge du délégataire suivant). Pour les besoins du calcul de l'indemnisation, les coûts unitaires par prise sont plafonnés afin d'éviter tout risque de surévaluation de ses coûts par le délégataire dans le but de maximiser l'indemnité finale :
- ✓ La quote-part des recettes de co-financement payées par les opérateurs commerciaux que le SYANE récupère en fin de contrat est majorée de 25 % par rapport à la convention actuelle.
- ✓ Le montant de subvention prévu pour les raccordements non-standards reste inchangé (4,3 M€), mais alors qu'il constitue un montant estimatif dans la convention actuelle, il devient montant maximum au-delà duquel le délégataire assumerait en lieu et place du SYANE.
- ✓ Une nouvelle grille tarifaire FTTH est ajoutée à la convention. Il s'agit d'une évolution de la grille actuelle, liée aux évolutions du marché FTTH. Elle entrera en vigueur à compter de l'expiration du délai de deux mois visé à l'article L.1425-1-VI du CGCT, et sauf avis contraire de l'ARCEP. Dans l'intervalle, l'ancienne grille continuera de s'appliquer.
- ✓ Pour les déploiements sur les secteurs phase 2, les spécifications techniques sont adaptées afin d'harmoniser les ingénieries du délégataire et du SYANE.
- ✓ Divers ajustements sont opérés afin de prendre en compte l'évolution de la convention : augmentation du capital social de la société ad hoc, compléments aux garanties à première demande, pénalités, terminologies.
- ✓ La durée de la convention est étendue à 22 ans.

L'accord trouvé avec le délégataire permettrait de réaliser la totalité de la phase 2 des déploiements, et donc la couverture totale en FTTH du périmètre SYANE, avec un besoin de subvention publique résiduelle particulièrement limité.

Il est donc proposé de formaliser ces éléments dans un avenant N°5 à la convention de délégation de service public.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces évolutions sur les recettes de la délégation de service public, la commission d'ouverture des plis a été saisie pour émettre un avis sur le projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de service public portant sur le Réseau d'initiative publique départemental Très haut débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

12. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (ETAT)

Exposé du Président,

Par délibération du 13 décembre 2017, le Comité syndical a approuvé le lancement des études préparatoires aux déploiements de la Phase 2 du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique.

Mais dans le courant de l'année 2018, l'Etat a soudainement décidé de fermer, temporairement mais sans en préciser la date de réouverture, le guichet national de subvention pour le FTTH (Fonds pour la Société Numérique - FSN).

Cette fermeture a été justifiée par le besoin de l'Etat d'observer l'évolution du marché FTTH, et d'avoir le temps de rééquilibrer en conséquence son accompagnement financier pour les projets publics.

Lors de la délibération du 13 décembre 2017, il était pressenti que l'élaboration du plan d'affaire phase 2 pourrait être menée dans les mêmes équilibres que pour celui de la phase 1.

Mais la suspension soudaine du financement FSN, qui représente, rappelons-le pour la phase 1, le deuxième plus gros financeur après le SYANE, a naturellement complexifié les études nécessaires pour la préparation de la phase 2.

C'est sur ce constat que le Président du SYANE avait adressé un courrier au Directeur de l'Agence du Numérique, le 7 mai 2018, demandant le maintien de l'accompagnement financier de l'Etat, et expliquant que la fermeture soudaine du guichet allait avoir pour effet de retarder significativement le lancement de la phase 2 du SYANE.

C'est dans ce nouveau contexte que le SYANE, accompagné par le Cabinet financier Michel KLOPFER, a mené une étude visant à évaluer les conditions de réalisation de la phase 2, incluant l'analyse d'un scénario de transfert des déploiements aux opérateurs privés sur fonds propres (scénario d'Appel à Manifestation d'Engagement Local - AMEL).

C'est suite à la présentation des résultats de cette étude que les élus du SYANE ont décidé, par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2018, de ne pas utiliser la procédure AMEL, inadaptée au projet du SYANE, et du choix de poursuivre les déploiements phase 2 en gouvernance et propriété publique SYANE.

Depuis, le SYANE a poursuivi l'élaboration du montage financier de la phase 2. Il en ressort un besoin de subvention global estimé entre 10 et 15 M€.

Enfin, le Gouvernement vient d'annoncer la fin des procédures AMEL et une possible réouverture prochaine du guichet FSN.

Il est donc proposé de solliciter, de nouveau, auprès de l'Etat une aide financière au titre du FSN qui permettrait de faciliter le bouclage du plan d'affaire phase 2.

Les membres du Comité sont invités:

1. à approuver le principe de solliciter de nouveau l'Etat pour la réouverture du guichet FSN (Fonds pour la Société Numérique), ainsi que pour un accompagnement financier de la Phase 2 de déploiement du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique départemental,
2. à autoriser le Président à mener toutes démarches nécessaires à ce dossier et recherche de financement.

Adopté à l'unanimité.

13. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - CONSTITUTION D'UN JURY POUR LA PASSATION DE MARCHES DE DESSERTE EN CONCEPTION-REALISATION

Exposé du Président,

Le Comité du SYANE, au cours de sa séance du 5 juillet 2010, a approuvé l'engagement du projet de Réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Le projet du SYANE est scindé en deux phases.

Au terme de sa première phase de déploiement, il est prévu que le réseau d'initiative publique départemental en fibre optique, jusqu'à l'entreprise ou site public (FTTO), jusqu'au logement (FTTH), ou bien jusqu'aux capteurs ou site technique (FTTM), rende raccordable :

- 90 % des sites professionnels de plus de 6 salariés sur les communes du périmètre du projet pour lesquelles aucun opérateur privé n'a annoncé son intention de déployer en propre du FTTH (255 communes au total),
- environ 49 % des logements de ces 255 communes, avec une répartition équilibrée à la maille intercommunale,
- un maximum de zones d'activités de l'ensemble de ces 255 communes,
- des sites professionnels (bâtiments publics, sites techniques, entreprises,...) sur les communes ayant fait l'objet d'une annonce par un opérateur privé d'intention de déploiements FTTH dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement conduite par le gouvernement (AMII).

Il s'agit des communes de l'Agglomération d'Annecy, de l'Agglomération d'Annemasse, de la commune de Cluses et de la commune de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des procédures de mises en concurrence des entreprises pour la construction de ce réseau, plusieurs marchés ont été conclus, pour la réalisation de la phase 1 du projet :

- un marché de conception-réalisation de l'infrastructure de collecte-distribution du réseau,
- de plusieurs marchés de travaux, pour la réalisation de la desserte en FTTH.

Cette première phase de déploiement devrait s'achever en 2020.

La deuxième phase de déploiement est programmée à horizon 2025, avec, à terme, une couverture de la totalité des foyers résidentiels du périmètre du projet.

A ce titre, une consultation pour l'attribution de marchés de travaux de desserte en FTTH, réalisés en conception-réalisation, va prochainement être lancée.

En application des articles R. 2171-16 et R. 2171-17 du Code de la commande publique, un Jury doit être créé, avec pour missions :

- d'examiner les candidatures,
- de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir,
- d'auditionner les candidats admis à remettre une offre,
- de dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et de formuler un avis motivé sur les offres.

Ce Jury est composé des membres suivants :

- le Président du SYANE, ou son représentant, qui aura qualité de Président du jury,
- les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE,
- un tiers de maîtres d'œuvre,
- des agents du SYANE compétents dans la matière objet du marché.

Le Jury pourra être assisté du Cabinet SPHERE PUBLIQUE, assistant à maîtrise d'ouvrage du SYANE sur le dossier du Très haut débit.

Les membres ayant la qualité professionnelle de maîtres d'œuvre doivent être désignés par le Président du Jury.

Par ailleurs, la participation à ce Jury donnera lieu, pour les membres ayant la qualité de maîtres d'œuvre, au versement d'une indemnité correspondant au temps passé et aux déplacements effectués.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la constitution du Jury conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et à autoriser le Président à désigner les maîtres d'œuvre qui en seront membres,

2. à donner leur accord au versement d'une indemnité à ces mêmes maîtres d'œuvre, dont le montant sera défini sur la base du temps passé et des déplacements effectués.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT ANNUEL 2018

Exposé du Président,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SYANE a été créée par délibération du 28 novembre 2005 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle a été renouvelée en 2008, 2012 et 2014.

La Commission est présidée par le Président du Syndicat ou par son représentant. Elle comprend en outre :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Comité syndical en son sein,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Familles de France - Fédération départementale de Haute-Savoie ;
 - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales ;
 - Familles Rurales - Fédération départementales de Haute-Savoie ;
 - UFC - Que choisir Haute-Savoie.

Avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.

Cette Commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports d'activité du SYANE,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au-delà de ces prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition sur des sujets d'actualité relatifs aux actions relevant des compétences du SYANE : mobilité électrique, précarité énergétique, relations aux usagers, qualité et prix des services publics.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2018, la CCSPL s'est réunie une fois, le 25 septembre 2018.

L'activité 2018 de la CCSPL a concerné les sujets suivants :

- Avis réglementaires de la CCSPL : en 2018, la CCSPL a remis son avis sur :
 - Service public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) : avis sur le projet de concession sous forme de Délégation de Service Publics sur le périmètre de compétence du SYANE.
 - Service public de gaz naturel : avis sur le projet de concession sous forme de Délégation de Service Public portant sur la distribution publique du gaz naturel sur la commune de VIRY.
- Service public de chaleur : bilan d'activité 2017 de la régie SYAN'Chaleur.
- Réseau public très haut débit du SYANE : rapport d'activité 2017 du délégataire TUTOR/COVAGE.

- Distribution publique d'électricité et de gaz : rapport d'activité 2017 des concessionnaires ENEDIS / EDF et GRDF.
- Présentation du Rapport annuel d'activité 2017 du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

- à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL).

Adopté à l'unanimité.

15. RESSOURCES HUMAINES : PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME SYANE 2020

Début 2018, le Syndicat a retenu le cabinet ALTROS et sa consultante Elisabeth de VITRY pour animer et accompagner le projet « SYANE 2020 ».

En mars 2018, un diagnostic de l'organisation du SYANE a été réalisé et présenté aux élus ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

Le Comité technique du projet s'est réuni à plusieurs reprises et a élaboré un plan d'actions avec notamment un travail sur l'organisation, la structuration d'un nouvel organigramme avec un dimensionnement adapté à l'évolution des missions du Syndicat et à ses besoins.

Cet organigramme est désormais constitué de 7 directions (DRH, DAFJ, DSI au sein d'une DGA Ressources et moyens, Direction Energie, DGA Services Techniques, Direction Numérique) et 9 services (Communication, Juridique et commande publique, Suivi financier et comptable, Concessions et développement des réseaux, Maîtrise de l'énergie, Travaux réseaux secs, Eclairage public, Energies renouvelables, Travaux fibre optique).

Les modifications essentielles portent sur :

- ✓ la création d'une DGA Ressources et Moyens
- ✓ la création d'une Direction des Systèmes d'Informations
- ✓ la création d'une Direction des Ressources Humaines
- ✓ la création d'une Direction des Affaires Financières et Juridiques constituée de 2 services :
 - Juridique et commande publique
 - Suivi financier et comptable
- ✓ la structuration de la Direction Energie avec 2 services :
 - Concessions et développement des réseaux,
 - Maîtrise de l'énergie (précédemment rattachée à la direction générale adjointe services techniques) et accompagnement « PCAET ».

Pour la DSI, la DAFJ et la DRH, la date de mise en œuvre est fixée au 1^{er} juin 2019 et pour la Direction Energie et le service MDE en septembre 2019.

Cet organigramme a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel en amont de la tenue du Comité Technique du SYANE et ce dernier, qui s'est réuni le 14 mai dernier, a donné à l'unanimité un avis favorable aux modifications ci-dessus énoncées.

Les membres du Comité sont informés :

- des modifications de l'organigramme, validées par le Président du SYANE, suite à l'avis favorable du CT (Comité Technique).

L'organigramme est joint au présent compte-rendu.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

16. PERSONNEL DU SYNDICAT - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Exposé du Président,

➤ Création d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

La Commission « Energie / Environnement » du Syndicat, au vu du bilan des services de conseil énergétique rendus aux communes et au nombre de nouvelles communes sollicitant le Syndicat, propose de compléter la capacité opérationnelle du SYANE dans ce domaine avec la création d'un poste de Conseiller en Energie partagé.

Il est ainsi proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

➤ Modification du tableau des emplois et des effectifs :

Compte tenu de la modification ci-dessus indiquée, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/06/2019	ANCIEN EFFECTIF			NOUVEL EFFECTIF			
	Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	TOTAL DES POSTES	Modification au 25/06/2019	Postes permanents Budgétisés	Postes renfort ou CTP*	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3		3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	3	23		20	3	23
A	3	1	4		3	1	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3		2	1	3
B	6		6		6		6
Rédacteur ppal 1°cl	1		1		1		1
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	3		3		3		3
C	11	2	13		11	2	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3		3		3
Adjoint administratif	4	2	6		4	2	6
FILIERE TECHNIQUE	46	2	48	1	47	2	49
A	18	1	19		18	1	19
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	9	1	10		9	1	10
B	28	1	29	1	29	1	30
Technicien ppal 1°cl	5		5		5		5
Technicien ppal 2°cl	23	1	24	1	24	1	25
Total général	69	5	74	1	70	5	75

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la création d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

17. QUESTIONS DIVERSES

- **Etude géothermie Grand Annecy – Subvention à l'Université de Savoie Mont-Blanc :**

Monsieur MAURIANGE exprime son intérêt pour l'étude du potentiel de géothermie de moyenne profondeur sur le Grand Annecy. Il rappelle cependant la grande prudence à avoir sur les risques potentiels de sismicité liés au forage.

Il lui est précisé que l'étude de faisabilité sur le potentiel géothermique est principalement réalisée par des scientifiques de l'université Savoie Mont-Blanc, et en particulier par M. Jean-Luc GOT de l'Institut des Sciences de la Terre. Une attention particulière est portée au sujet de la question soulevée par M. MAURIANGE.

- **Révision statutaire :**

Le Président rappelle qu'il est prévu une réforme statutaire à la rentrée dont l'objet principal sera de préciser la composition des instances du SYANE lors de leur futur renouvellement en 2020. Ce sujet avait été évoqué lors de la tenue du DOB 2019, en décembre 2018.

- **Inauguration du nouveau siège du SYANE le 21 juin 2019 :**

Le Président renouvelle ses remerciements à tous ceux qui se sont mobilisés pour l'organisation et la bonne tenue de cette manifestation, qui a été un succès.

Il se réjouit de la qualité des échanges et des interventions, en particulier celle de Jean-François CARENCO, Président de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), sur l'organisation de notre paysage énergétique et de la place des autorités organisatrices de la distribution de l'énergie.

Et également sur la qualité et la franchise des échanges entre les élus locaux et Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

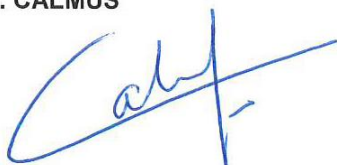
La présence ministérielle a été l'occasion pour le Président de rappeler le rôle et le sens de la solidarité territoriale apportée par notre structure départementale à l'ensemble de nos adhérents que sont les communes, et également les intercommunalités.

Monsieur Jean-Michel JACQUES remercie le Président pour la réussite de cette inauguration, et élargit, au nom de tous les élus, ses remerciements à toutes les équipes du SYANE.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

Le Secrétaire de Séance,

G. CALMUS



Le Président,

J.P. AMOUDRY.

